

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025****N°DCM-2025-057****OBJET :****FINANCES****Frais de fonctionnement du
groupe scolaire Commerson**Participation des communes
extérieures
Année scolaire 2024 / 2025Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 1^{er} juillet 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD -
Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON -
M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO -
Mme BUJALANCE MERLIN - Mme COUTURIER - M. GINDRE -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - M. LEGRAS -
Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS-DESFARGES -
M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL
représentée par Mme BIAJOUX.

Absents : Mme BROCHARD - M. POCHON.

Madame Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Madame ROBIN rappelle que, chaque année, un certain nombre d'enfants domiciliés hors de Châtillon-sur-Chalaronne sont scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire publiques du Groupe scolaire Commerson. Ces inscriptions entraînent une participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'établissement. Pour cela, les inscriptions doivent correspondre à l'une des trois situations suivantes :

- a. Accord de la commune de résidence pour une participation aux frais de scolarité, sous réserve des capacités d'accueil.
- b. Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou le regroupement pédagogique quand il existe. Cette notion de capacité d'accueil est applicable aux classes spécialisées vers lesquelles sont orientés certains enfants.
- c. Situation correspondante à l'un des trois cas dérogatoires prévus par le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pour lesquels l'inscription est possible sans l'accord préalable du Maire de la commune de résidence, à savoir :
 - Activité professionnelle des parents ne leur permettant pas de s'occuper des enfants avant et après les heures d'école, ainsi qu'à l'heure du déjeuner et absence de service de garde périscolaire et de cantine dans la commune de résidence.
 - Raison médicale.
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune sous réserve qu'elle soit, elle-même, justifiée par l'un des cas dérogatoires.

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des deux écoles publiques par le nombre total d'élèves scolarisés, à la date de la rentrée scolaire. Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de scolarité s'élevaient à 656,28 € par élève. Les frais de scolarité 2023-2024 s'élèvent, quant à eux, à 747,41 € par élève.

... / ...

Pour l'année scolaire 2024-2025, le détail du calcul est le suivant :

<u>PERSONNEL</u>		
- ASEM et Agents d'entretien des locaux	115 111,53	
- Autres (intervenant Musique)	4 884,17	
	<u>119 995,70</u>	
<u>FOURNITURES</u>		
- Fournitures Scolaires	24 468,76	
- Autres Fournitures entretien bâtiment	3 620,80	
	<u>28 089,56</u>	
<u>BATIMENT</u>		
Maintenance et petites réparations réalisées par des entreprises en fonctionnement et petites réparations et entretien du matériel	9 594,88	
<u>MENAGE</u>		
(produits, matériel et prestations)	10 933,04	
<u>GESTION</u>		
(transport, téléphone, abonnements,...)	5 305,67	
<u>ELECTRICITE - GAZ</u>	71 377,37	+ 18% par rapport à 2023-2024
<u>EAU</u>	732,93	
<u>ASSURANCE</u>	2 274,08	
<u>UTILISATION GYMNASSE – STADE</u>	5 280,48	
	<u>253 583,71 €</u>	
<u>Nombre total d'élèves :</u>	345	(347 élèves en 2023/2024)
<u>Coût par élève :</u>	<u>735,03</u>	(747,41 € en 2023/2024)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour),

FIXE le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles publiques primaires à 735,03 € par élève, pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré le 7 juillet 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Secrétaire de séance
Sylvie BIAJOUX



Acte rendu exécutoire après :

Affichage ou notification

Le : 16 JUL. 2025

Et dépôt en Préfecture

Le : 16 JUL. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.